

REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Enquête publique relative

**à l'élaboration de la charte
du projet de Parc naturel régional des Préalpes d'Azur**

du mardi 19 avril 2011 au lundi 23 mai 2011 inclus

sur le territoire des communes de

AIGLUN, AMIRAT, ANDON, ASCROS, BEZAUDUN LES ALPES, BONSON, BOUYON, BRIANCONNET, CABRIS, CAILLE, CARROS, CAUSSOLS, CIPIERES, COLLONGUES, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, CUEBRIS, ESCRAGNOLLES, GARS, GATTIERES, GILETTE, GOURDON, GRASSE, GREOLIERES, LA PENNE, LE BAR SUR LOUP, LE BROU, LE MAS, LES FERRES, LES MUJOLS, PIERREFEU, REVEST LES ROCHES, ROQUESTERON, ROQUESTERON-GRASSE, SAINT ANTONIN, SAINT AUBAN, SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE, SAINT JEANNET, SAINT VALLIER DE THIEY, SALLAGRIFFON, SERANON, SIGALE, SPERACEDES, TOUDON, TOURETTE DU CHÂTEAU, TOURRETTES SUR LOUP, VALDEROURE, VENCE

Pétitionnaire : REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Commissaires enquêteurs

Bernard BARRITAU
Marcel BECHEREL
François GARDET
Gaël HILQUIN
Claude TILLIER

NICE le 28 juin 2011

PREAMBULE

La présente enquête publique a pour objet de soumettre à l'avis du public, le projet de charte du PNR des Préalpes d'Azur, portant sur le territoire des 49 communes suivantes du département des Alpes Maritimes :

AIGLUN, AMIRAT, ANDON, ASCROS, BEZAUDUN LES ALPES, BONSON, BOUYON, BRIANCONNET, CABRIS, CAILLE, CARROS, CAUSSOLS, CIPIERES, COLLONGUES, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, CUEBRIS, ESCRAGNOLLES, GARS, GATTIERES, GILETTE, GOURDON, GRASSE, GREOLIERES, LA PENNE, LE BAR SUR LOUP, LE BROCC, LE MAS, LES FERRES, LES MUJOLS, PIERREFEU, REVEST LES ROCHES, ROQUESTERON, ROQUESTERON-GRASSE, SAINT ANTONIN, SAINT AUBAN, SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE, SAINT JEANNET, SAINT VALLIER DE THIEY, SALLAGRIFFON, SERANON, SIGALE, SPERACEDES, TOUDON, TOURETTE DU CHÂTEAU, TOURETTES SUR LOUP, VALDEROURE, VENCE.



Le projet de charte a été établi sur la base d'un diagnostic, comprenant un inventaire du patrimoine, une analyse de la situation culturelle, sociale et économique du territoire.

Les documents constitutifs de la charte comprennent : le rapport de la charte et le plan du parc.

Le rapport de charte, document de référence qui guidera les actions du parc, s'organise autour de 4 axes suivants, qui constituent les axes stratégiques d'intervention :




- Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de la biodiversité et du paysage.
- Permettre le développement d'un territoire exemplaire, solidaire et dynamique.
- Consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines.
- Positionner l'homme comme acteur du projet de territoire.

Le plan du parc traduit spécialement les stratégies d'intervention décrites dans la charte, et permet de visualiser les priorités fixées également dans la charte.

En complément de l'analyse des observations formulées par le public et par les instances nationales, la Commission a souhaité examiner le projet de charte sous les 2 aspects suivants :

- Les missions réglementaires d'un PNR.
- les critères d'évaluation définis par le Ministère de l'écologie afin d'apprécier la pertinence des projets de PNR.

Les missions réglementaires d'un PNR sont définies par le code de l'environnement :

-  Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire.
-  Contribuer à l'aménagement du territoire.
-  Contribuer au développement économique, social, culturel.

- ✚ Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public.
- ✚ Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus.

- 1.1. PROTÉGER ET VALORISER LES PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS.

Concilier à la fois la préservation et la valorisation de l'exceptionnelle richesse de la biodiversité du patrimoine naturel et culturel, au travers d'une vocation au développement et à la mise en valeur, touristique et agricole relève d'un exercice difficile, tant les équilibres naturels sont fragiles et paraissent parfois antinomiques.

Au delà des stratégies partagées, de maîtrises, paysagère, foncière et d'usage, la protection du patrimoine naturel et culturel montagnard nécessite un recensement et un inventaire complet, et partagé des ressources. Celles ci doivent être bien répertoriées et spatialisées, ainsi que le requiert la DTA.

Le but est de favoriser un projet de conservation adaptée et de disposer d'une meilleure connaissance des patrimoines bâtis, ethnographiques, préhistoriques et historiques du territoire des Préalpes d'Azur ainsi qu'un renforcement pluridisciplinaire de l'offre culturelle dans les territoires ruraux isolés. Tout ceci au travers d'un observatoire du patrimoine naturel. Le projet de charte précise s'engager à travers ce dernier, à réaliser ces inventaires d'espaces naturels remarquables et à élaborer des mesures de gestion appropriées, dans les trois ans.

Commentaires de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête prend en compte et ne peut qu'approuver les objectifs du projet de charte, au travers de son agenda 21, visant à :

- Faire du PNR un observatoire des patrimoines naturels, au travers d'un dispositif de concertation, de gouvernance et de découverte du développement durable au jeune public, par l'éducation au territoire.
- Maintenir l'exceptionnelle biodiversité en garantissant le bon fonctionnement des écosystèmes et en adhérant aux stratégies de préservation de la biodiversité.
- Garantir la protection et la gestion maîtrisée des paysages emblématiques .
- Rechercher et valoriser l'exemplarité environnementale en organisant la gestion de la fréquentation des espaces naturels, en gérant les flux récréatifs et en structurant les activités de pleine nature, par une nouvelle gouvernance de stratégie touristique.
- Axer la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers des Préalpes au travers d'un tourisme respectueux de l'environnement.
- Promouvoir des démarches de qualité architecturale préservant le caractère exceptionnel des villages médiévaux.
- Consolider la connaissance des patrimoines bâtis, ethnographiques, préhistoriques et historiques des Préalpes d'Azur pour un projet de conservation adapté et l'élaboration d'un guide des patrimoines naturels, culturels et paysagers des Préalpes.
- Renforcer l'offre culturelle des territoires ruraux isolés et développer les actions de valorisation des patrimoines culturels.

- **1.2. CONTRIBUER A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

L'aménagement du territoire consiste, en France, en un ensemble d'actions menées par l'Etat afin de favoriser les régions. Il conjugue donc : développement économique, habitat, transport et communications.

Sa mise en œuvre met en jeu des dispositifs contractuels avec les Collectivités territoriales.

Mettre en valeur des potentialités des régions, corriger les distorsions et les déséquilibres et offrir aux habitants des conditions de vie « équitables », tels sont les principaux buts de l'aménagement du territoire.

Les Parcs naturels régionaux sont d'ailleurs cités comme étant des outils d'aménagement du territoire

Qu'en est-il du projet de charte du PNR des Préalpes d'Azur ?

Dans son préambule, le rapport de charte souligne que « le parc a pour mission de relever le défi d'une revitalisation économique des Préalpes d'Azur en assurant la préservation durable des patrimoines ; il s'appuie, en particulier, sur les principes suivants : la mobilisation des acteurs, le développement de l'expérimentation, la recherche d'une solidarité et d'une cohérence de territoire ».

La Commission d'enquête relève plus particulièrement :

En matière d'habitat, les mesures annoncées constituent un appui auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités locales, dans l'élaboration de leurs projets, l'accent étant mis sur la recherche et l'innovation, le respect de l'environnement et les énergies renouvelables ; dans le domaine des transports et déplacements, les contraintes environnementales et topographiques, sont un frein au développement des infrastructures ; les mesures envisagées concernent la recherche de solutions innovantes, spécifiques des zones rurales et montagnardes.

La contribution du futur PNR à l'aménagement du territoire des Préalpes d'Azur, si est effectivement bien inscrite dans le projet de charte, doit être considérée comme un appui aux actions des EPCI, qui constitue un de leur domaine de compétences.

- **1.3. CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL et CULTUREL.**

A travers les axes prioritaires et les orientations stratégiques énoncées, la Charte met en perspective diverses mesures visant principalement cet objectif de développement économique et social, au premier rang desquelles : le développement d'une économie endogène pour une meilleure répartition territoriale de l'emploi et des services, la relance de l'agriculture et du pastoralisme, la valorisation du potentiel de la filière bois, la formation et l'accès à l'emploi dans les filières locales ou émergentes du développement durable, le soutien à l'insertion des personnes les plus fragiles.

En faveur du développement culturel, le projet de Charte met également l'accent sur une meilleure connaissance des patrimoines bâtis, ethnographiques, préhistoriques et historiques du territoire des Préalpes d'Azur, ainsi qu'un renforcement pluridisciplinaire de l'offre culturelle dans les territoires ruraux isolés.

La Commission d'enquête relève plus particulièrement : *que les actions qui seront ainsi initiées afin de placer l'humain comme acteur central du projet, comme de favoriser une relance équilibrée de l'économie autour d'activités traditionnelles délaissées ou à l'inverse*

sur des thématiques nouvelles, contribueront à un rééquilibrage du territoire et une meilleure gestion de la transition rural-urbain.

- **1.4. ASSURER L'ACCUEIL L'EDUCATION et L'INFORMATION DU PUBLIC.**

Dans ses différents articles la Charte met en exergue certaines mesures visant principalement ce but, les principales portant sur : la gestion de la fréquentation des espaces naturels ; la gestion des flux récréatifs en structurant les activités de pleine nature ; la mise en place d'une nouvelle gouvernance pour conduire une stratégie touristique inscrite dans le cadre de la Charte européenne du tourisme durable ; le positionnement des Préalpes d'Azur sur un tourisme rural de qualité à faire découvrir au public par l'éducation au territoire et au développement durable, ainsi que la sensibilisation des habitants et usagers du territoire à la fragilité de ce patrimoine.

Le projet de Charte met également l'accent sur : la mise en place d'une gouvernance qui manque actuellement au territoire et sur le partage des principes de la Charte européenne concernant le tourisme durable ; le développement d'un tourisme de séjour, intégré au fonctionnement environnemental et économique du territoire ; la gestion de la fréquentation touristique dans les milieux naturels et en diminuer les impacts.

La Commission d'enquête relève plus particulièrement : *la mission d'information, de sensibilisation et d'éducation du Parc est essentielle à la réussite du projet de préservation des patrimoines. Il s'agira de promouvoir un nouveau savoir-être dans la relation entre les différents usagers du territoire, gestionnaires ou utilisateurs de l'espace à des fins de loisirs, en développant l'écoute et la compréhension mutuelles. Cette mission éducative rejoint la volonté d'associer les acteurs locaux à la gouvernance du Parc.*

- **1.5. REALISER DES ACTIONS EXPERIMENTALES OU EXEMPLAIRES DANS LES DOMAINES CI-DESSUS .**

La charte envisage de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires, dans les domaines de la protection du patrimoine naturel et culturel, de la contribution à l'aménagement du territoire, au développement économique, ainsi qu'à l'accueil et l'information du public.

Ceci correspond aux missions du PNR.

Il est précisé, à l'article 31, que les mesures de la charte sont de créer les conditions de l'innovation en :

- Participant à des programmes de recherche sur des thèmes prioritaires du parc.
- Tissant des partenariats avec les pôles de compétitivité les plus proches ((parfums, arômes, senteurs et saveurs, capénergie, solutions communicantes, risques etc.).
- Mettant en place une collaboration avec la technopole de Sophia-Antipolis.
- Animant la collaboration sur l'innovation avec l'Etablissement Public d'Aménagement de l'OIN de la plaine du Var.
- Mobilisant les secteurs de l'innovation dans les domaines de compétence du Parc : préservation de la biodiversité, énergies renouvelables adaptées à un espace protégé, gestion de l'eau, agriculture biologique, urbanisme durable, service à la population en milieu enclavé, technologie des télécommunications, déchets.

La Commission d'enquête relève plus particulièrement :

Les engagements en ce sens du Syndicat Mixte, ainsi que de l'Etat, de la région PACA, et du département des Alpes maritimes.

Par ailleurs, il est prévu dans la charte de mettre en œuvre un dispositif de suivi et d'évaluation de ces actions expérimentales.

La Commission a par ailleurs analysé le projet de charte selon les critères de pertinence suivants, définis par le Ministère de l'écologie :

A. QUALITE DU PATRIMOINE ET FRAGILITE DU TERRITOIRE.

Les Préalpes d'Azur constituent un territoire parmi les plus menacés par nombre de risques naturels (inondations, mouvements de terrains, avalanches, sismicité, feux de forêts), marqué par de forts contrastes entre le Nord, enclavé et en déprise et le Sud et l'Est fortement urbanisés et en proie à des défis majeurs liés aux enjeux touristiques, urbanistiques et économiques.

Ce clivage territorial, accentué par l'absence de structures de coordination des différents acteurs, accroît les handicaps résultant de ces fragilités.

Pour autant, les Préalpes d'Azur offrent un capital et un potentiel naturel très importants. Si ce territoire apparaît comme globalement bien préservé, la fragilité des équilibres naturels comme la pression exercée sur certains milieux restent des données majeures que seules des actions collectives pourront traiter.

Des besoins de gestion sont présents en particulier dans certains « espaces naturels prioritaires » identifiés dans le plan de Parc et exposés à différents types de menaces : la fermeture des milieux envahis par les broussailles et la forêt en raison du déclin du pastoralisme et de l'agriculture ; la dégradation des zones humides lors de modifications dans leur fonctionnement hydraulique ; la pression liée aux aménagements, à l'urbanisation ; l'augmentation de la fréquentation des milieux naturels pour les loisirs ; les changements climatiques.

Le maintien du niveau exceptionnel de la biodiversité présente sur le territoire passe en premier lieu par le maintien d'un pastoralisme extensif sur les milieux ouverts et d'une agriculture durable, appuyés par des actions de réouverture de ces milieux.

A travers des documents d'urbanisme prenant en compte la trame verte et bleue, l'objectif est bien d'enrayer la perte de biodiversité, en participant à la préservation, à la gestion et au rétablissement des continuités écologiques.

Le bénéfice des actions de gestion du Parc reste conditionné par une maîtrise de l'activité touristique et de loisirs dans les « espaces naturels prioritaires », afin de limiter l'impact de la fréquentation humaine. Enfin et en facteur commun, la réussite du projet dépend de changements de comportements des usagers des espaces naturels, au prix d'un travail de sensibilisation constant.

Les élus et les acteurs locaux, largement mobilisés, sont soucieux de voir émerger un espace de concertation, de diagnostic et de projet partagés capable d'enrayer les menaces qui pèsent sur ce territoire exceptionnel et de l'aider à se construire un avenir durable.

L'objectif est double : maintenir la vitalité du territoire et préserver les patrimoines et ressources des pressions qui s'exercent sur eux.

B. QUALITE DU PROJET AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT.

Après un appel à dépasser les seules orientations de la DTA (préservation des espaces et milieux naturels et valorisation des paysages urbains), le Ministère de l'environnement a rappelé que les Préalpes d'Azur relient des espaces patrimoniaux reconnus nationalement et internationalement et incluent des espaces naturels essentiels pour la préservation de la biodiversité au niveau national et européen.

Dans son avis intermédiaire, il a insisté sur les priorités de la démarche environnementale telles qu'elles devraient être exprimées à travers la Charte et le plan de Parc, notamment :

La bonne application de la circulaire du 15 juillet 2008 qui prévoit qu' « un territoire peut comporter des espaces dégradés, qui déprécient sa qualité, soit en périphérie, soit enclavés. Dans ce dernier cas, ils ne peuvent être exclus et la charte doit comporter des mesures permettant soit de les résorber, soit de limiter leur impact négatif et en priorité de maîtriser leur extension éventuelle. Sont particulièrement concernées

- les zones urbaines, commerciales, industrielles, touristiques développées sans intégration ni respect de l'identité du territoire et du paysage, ainsi que les infrastructures linéaires, aménagements ou équipements portant atteinte à l'image du Parc. ».
- L'identification du périmètre des différents espaces (sites Natura 2000, APPB, PND et surtout espaces naturels prioritaires).
- La prise en compte des enjeux de continuités écologiques terrestres et des enjeux concernant les milieux aquatiques, et la localisation des zones humides.
- La mise en évidence du lien entre les engagements et les mesures spatialisées.
- Le rôle des communes et des intercommunalités, qui s'engagent à garantir les «espaces naturels prioritaires », dans le maintien et la restauration des écosystèmes et des continuités écologiques.
- Une politique de trame verte et bleue régionale déclinable à l'échelle du Parc et des démarches d'urbanisme assurant le maintien des continuités écologiques.

Globalement, il est effectivement attendu à travers ces critères que le projet de charte se positionne dans une volonté de maintenir la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

La Commission d'enquête considère que ces critères sont respectés dans le projet soumis à enquête publique.

C. CAPACITE DU SYNDICAT MIXTE A CONDUIRE LE PROJET.

Le projet de PNR des Préalpes d'Azur est actuellement porté par un Syndicat mixte de préfiguration.

Le bureau de ce syndicat mixte a récemment examiné⁸ différents scénarii de configuration du futur Syndicat mixte de gestion du Parc. Un scénario s'est dégagé de ces discussions,

⁸ Bureau du Syndicat mixte du 28 avril 2011, à Pont du Loup.

concernant le positionnement de cette future structure, de ses missions principales, et de ses ressources (humaines et financières).

Compte tenu des incertitudes liées à la réforme territoriale en cours, et aux spécificités locales (existence d'EPCI très organisés et très actifs du fait de l'urbanisation à proximité du Parc), le scénario suivant est envisagé (en rythme de croisière) : structure composée de 15 personnes, budget de fonctionnement de 1,5 M € le futur Syndicat mixte se positionnant essentiellement dans « l'ingénierie d'animation territoriale ».

En l'état d'avancement du projet de PNR, il est prématuré de se prononcer sur les capacités du futur Syndicat mixte de gestion à conduire le projet.

On peut toutefois noter la forte implication des élus dans l'élaboration du projet de PNR, en particulier, lors de la présentation aux instances nationales.

Un positionnement clair du futur Syndicat mixte de gestion vis-à-vis des EPCI existant paraît être un gage de réussite des missions qui seront conduites par ce Syndicat mixte.

D. DETERMINATION DES SIGNATAIRES A MENER A BIEN LE PROJET.

L'engouement des élus et l'accord politique sur ce projet, toutes tendances confondues, s'appuient sur l'adhésion des habitants des Préalpes d'Azur, socioprofessionnels ou résidents, qui expriment une réelle attente autour d'un projet de territoire permettant à la fois de préserver et de valoriser leur patrimoine. Ils ont démontré, par leur implication régulière et soutenue lors de l'élaboration de la Charte (2008 et 2009), leur volonté de participer à la mise en valeur de la richesse de leur territoire. Ils espèrent relancer une dynamique sociale et économique fragilisée dans les hauts cantons par un déclin économique, et dans ses franges Est et Sud-est par la pression urbaine.

La mobilisation des élus et des acteurs locaux a été fortement relayée par la Région PACA et le Département des Alpes-Maritimes, soucieux de voir émerger un espace de concertation et de projet capable d'enrayer les menaces qui pèsent sur ce territoire exceptionnel et de l'aider à se construire un avenir durable. L'objectif est double : maintenir la vitalité du territoire et préserver les patrimoines et ressources, des pressions qui s'exercent sur eux

Deux associations se sont créées spontanément sur le territoire et se sont montrées particulièrement actives dans l'élaboration de la Charte : l'association des « Amis du Parc des Préalpes d'Azur » et l'association de « Promotion de l'agriculture et de gestion foncière forestière et agro-environnementale du Parc régional des Préalpes d'Azur ». Plus largement, les élus locaux et les acteurs de la société civile expriment une attente forte d'association à la vie institutionnelle du Parc naturel régional.

Après examen,

- d'une part, des éléments contenus dans le dossier d'enquête,
- d'autre part, des compléments d'information obtenus auprès de la Région PACA, du Syndicat mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur, de divers partenaires du projet, de l'avis des instances nationales, des observations de la population consignées dans les registres mis à sa disposition dans chacune des mairies des communes concernées,

la Commission d'enquête a procédé à un bilan des données mises à sa disposition afin de donner un avis objectif et motivé sur le projet de PNR des Préalpes d'Azur.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté n° 2011-83 de M. le Président du Conseil régional en date du 25 mars 2011.

Par décision en date du 4 mars 2011, le Président du Tribunal administratif de Nice a nommé une commission d'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 19 avril au lundi 23 mai 2011 inclus, le siège de l'enquête étant fixé à la mairie de SAINT VALLIER DE THIEY.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

L'ensemble des prescriptions réglementaires portant sur le déroulement de cette enquête a été respecté.

AVIS MOTIVE

CONSIDERANT :

D'une part :

- que l'élaboration de la charte du PNR des Préalpes d'Azur s'inscrit dans une procédure réglementaire obligatoire,
- que de nombreux points portant sur les différents thèmes énumérés en conclusion ont été précisés, à la demande de la Commission d'enquête, en cours d'enquête, et qu'en l'état des éléments fournis, les mesures contenues dans la charte répondent bien aux missions réglementaires confiées au Parc et figurant au code de l'environnement,
- que les orientations et mesures prévues par la charte sont d'une part compatibles avec les normes **européennes et nationales** qui fixent le cadre général de préparation, de constitution et de fonctionnement applicable aux PNR ,avec **la DTA des Alpes-Maritimes** de décembre 2003, ainsi que **diverses dispositions législatives et réglementaires** dans les domaines de l'environnement et de l'urbanisme,

- que cette charte est de nature à relancer et rééquilibrer l'économie locale sur l'ensemble du territoire du PNR, tout en assurant la protection et la valorisation du patrimoine naturel,
- que le projet de charte est bien pertinent au regard des critères d'évaluation fixés par le Ministère de l'écologie,

Et d'autre part :

- l'ampleur de la concertation préalable,
- le consensus obtenu lors de la consultation effectuée auprès des instances nationales,
- les avis majoritairement favorables exprimés lors de l'enquête publique,

La Commission d'enquête émet un

AVIS FAVORABLE

à la charte du projet de Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur soumis à enquête publique et présenté par la Région PACA.

Et formule les recommandations suivantes :

- ❖ **Améliorer la lisibilité de la charte** : la commission recommande une meilleure hiérarchisation dans la présentation des mesures envisagées et des actions prioritaires, avec identification des chefs de file, et du calendrier correspondant.
- ❖ **Clarifier le positionnement institutionnel** : la charte ne fait pas apparaître clairement les rôles et responsabilités respectives des signataires de la charte dans les actions envisagées.
- ❖ **Faire du PNR un interlocuteur obligé lors des manifestations sportives motorisées** : la commission recommande que le Syndicat mixte soit associé, pour avis, en amont de la délivrance des autorisations de compétitions sportives.
- ❖ **Les énergies renouvelables** : la commission recommande de s'appuyer sur les résultats des études préconisées dans le diagnostic (tome 1, chapitre 6) avant de définir les orientations futures, notamment pour ce qui concerne les installations photovoltaïques et éoliennes.
- ❖ **Prendre en compte les demandes formulées par les maires de Cabris et de Tournettes sur Loup** : en ce qui concerne la commune de Cabris, il convient d'harmoniser le plan de charte avec le PLU de la commune ; en ce qui concerne Tournettes sur Loup, il convient de rectifier le tracé de la limite porté sur la carte au droit du Pont du Loup.

❖ **L'exploitation des gaz de schistes** : Quoique non traité dans la charte, le sujet mérite une attention particulière.

Cette ressource particulièrement riche dans notre région, si elle est économiquement intéressante n'en présente pas moins de danger, non sur les techniques de prospection, mais sur celles d'extraction par fracturation hydraulique, et ses effets préjudiciables sur l'environnement ; la Commission recommande au Syndicat mixte de préfiguration de se positionner clairement sur ce sujet.

NICE le 28 juin 2011

LA COMMISSION D'ENQUETE

François GARDET
Président

Claude TILLIER
Membre



Bernard BARRITAUT
Vice Président

Marcel BECHEREL
Membre



Gaël HILQUIN
Membre

